

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 261

présenté par
M. Tian-----
ARTICLE 4

Dans l'alinéa 22 de cet article, substituer aux références :

« L. 351-3-1 et L. 143-11-6 »,

les références :

« L. 143-11-6, L. 321-4-2, L. 351-3-1 et L. 351-14 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (prise en compte des contributions CRP et de celles des intermittents).